

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT

DE LA HAUTE-SAVOIE

Affichage de la Convocation

06 décembre 2022

L'An deux mille vingt deux, le 20 décembre,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 12h15,
suivant convocation légale du 06 décembre 2022.

Nombre de délégués présents ou représentés :

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes)

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 25/22 – Conventions avec l'Office Fédéral des Transports (OFT) et le canton de Vaud relatives au soutien extraordinaire accordé aux lignes 814 et 818 (secteur TRV) pour atténuer les pertes provoquées par le Covid pour l'exercice 2021

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°10/19 du 23 avril 2019 une convention de Délégation de Service Public a été approuvée puis conclue avec le groupement Odier Excursions / Bustours qui a été retenu pour l'exploitation des lignes 814 et 818 à partir du 15 décembre 2019 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président rappelle également que ces deux lignes sont financées conjointement par la Communauté de Communes de Pays de Gex Agglomération, pour la partie française, et par le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT) pour la partie suisse. En effet, les lignes étant considérées comme des prestations du secteur du trafic régional des voyageurs (TRV), elles font toutes deux l'objet d'une convention de subventionnement côté Suisse.

Monsieur le Président ajoute que, depuis la signature de ladite convention de subventionnement, des événements exogènes importants ont fortement affecté les transports publics et que les entreprises de transport public ont essuyé d'importantes pertes de recettes du fait de la chute de la fréquentation malgré les mesures prises (désinfection des véhicules, adaptation de l'offre en période de confinement, etc.). Aussi, des mesures de soutien financier de la part des pouvoirs publics sont indispensables.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Parlement fédéral a accepté le 25 septembre 2020 la loi fédérale urgente sur le soutien des transports publics (RO 2020 3825), et par décision du 17 décembre 2021, la modification visant à prolonger le soutien des transports publics durant la crise du COVID 19 à l'année 2021 (RO 2021 877).

Monsieur le Président ajoute que le Parlement vaudois a, quant à lui, approuvé le 8 mars 2022 le décret accordant un soutien extraordinaire aux transports publics régionaux et urbains pour atténuer les pertes provoquées par le Coronavirus (COVID-19) durant l'année 2021 (BLV 740.21.080322.1).

Monsieur le Président rappelle que Les membres du GLCT ont souhaité accompagner tous leurs délégués dans les impacts du Covid-19 compte tenu du caractère imprévisible de la situation et du caractère extérieur aux Parties et que le soutien relatif aux pertes de recettes de l'exercice 2020 a déjà fait l'objet de deux conventions avec le canton de Vaud et l'Office fédéral des transports (OFT), approuvées par délibération n°06/22 de l'Assemblée qui s'est tenue le 20 janvier 2022.

Il convient ainsi d'établir une nouvelle convention, avec chacune des parties citées ci-dessus afin de formaliser le soutien et l'indemnisation des pertes pour l'exercice 2021, sur la base des résultats financiers de l'exploitant Alsa Bustours Gex (ABG).

Les pertes de recettes des lignes 814 et 818 sont de 215 715€ après soustraction de la somme de 7 426€ restant à la charge de l'exploitant.

La part financée par les membres suisses est de 77 334€ selon la clé de financement définie par le GLCT, dont 62 008€ rentrent dans le cadre du TRV et sont ainsi couvertes par les 2 conventions proposées par la présente délibération

- 32 864€ par le canton de Vaud
- 29 144€ par l'OFT (32 059CHF selon la convention, avec un taux de change de 1,1)

Le solde de 15 326€ pour la partie suisse sera pris en charge par ailleurs par le canton de Vaud dans le cadre de sa participation au financement des dépenses du GLCT en tant que membre de la structure, hors de ces conventions.

2021 € HT	CEP	Réel	Ecart
Recettes commerciales (ventes de titres)	455 214	232 073	-223 141

Pertes de recettes dues à la fraude	- 7 426 €
Déficit à prendre en charge par le GLCT (cofinancé Canton / OFT / Pays de Gex Agglo)	-215 715 €

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'Office fédéral des transports (OFT), ci-jointe annexée,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le canton de Vaud, ci-jointe annexée,

AUTORISE Monsieur Le Président, à signer les deux conventions de subventionnement ci annexées, à intervenir avec l'OFT et le canton de Vaud.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 20 décembre 2022

Le Président
Patrice DUNAND

